



DIVISION DES SERVICES DE TRAVAIL SÉCURITAIRE
INTERPRÉTATIONS DE LA LOI SUR L'HYGIÈNE ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Sujet	Polluants – Étalonnage des instruments	Émis par : Vice-président aux Services de travail sécuritaire
Acte législatif	<i>Règlement général 91-191</i>	Date d'émission : 11 décembre 1998
Paragraphe	24(4)	Date de révision :

24(4) Lorsqu'un employeur ou un salarié a des raisons de croire que le niveau de concentration de polluants peut approcher 50 % de la valeur limite d'exposition, l'employeur doit s'assurer que l'air est vérifié pour déterminer le niveau de concentration des polluants.

Question

Est-il nécessaire d'étalonner les instruments avant d'effectuer les essais?

Réponse

Même si le paragraphe ne mentionne pas précisément l'étalonnage, il faut étalonner les instruments avant d'effectuer les essais.